



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 mars 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 mars 2004

**Aérodrome de Niort/Souché : Plan d'Exposition au bruit - Avis du
Conseil Municipal**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2004

Monsieur le Maire expose :

Après examen par la Commission Générale,

Conformément à la loi 85696 du 11 juillet 1985 relative à l'Urbanisme, au voisinage des Aéroports et contribuant à l'étude de Plans d'Exposition au Bruit (P.E.B.), les services de l'Etat projettent d'élaborer un P.E.B. autour de l'Aérodrome de Niort/Souché classé en catégorie c du Code de l'Aviation Civile (arrêté de prescriptions du 2 février 2004).

Un précédent périmètre avait été soumis à l'avis du Conseil Municipal le 8 avril 2002 mais le décret du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans des gênes sonores est intervenu et modifie les modalités d'élaboration des PEB.

C'est donc un nouveau PEB revu notablement à la baisse qui est maintenant soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les nouvelles zones ne concernent pas de zones d'habitat sur la Commune de Niort.

Ce P.E.B détermine quatre zones définies en fonction des nuisances sonores auxquelles elle sont exposées :

- la zone A, où la gêne est qualifiée de très forte, à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 ;
- la zone B, où la gêne est qualifiée de forte, comprise entre les courbes d'indice Lden 70 et une valeur allant de 65 à 62 ;
- la zone C, dans laquelle la gêne peut être considérée comme modérée, comprise entre la limite extérieure de la zone B et une valeur allant de 57 à 55 ;
- la zone D comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

Dans chacune des zones, les limitations du droit de construire sont prescrites (cf. annexe).

Concernant les constructions autorisées dans les zones de bruit, elles doivent satisfaire aux prescriptions d'isolation acoustique suivantes :

Nature des constructions	Zone de Bruit (·)			
	A	B	C	D si elle existe
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	35 dB(A)
Locaux d'enseignement et de soins	47 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	35 dB(A)
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	35 dB(A)

(·) dB(A), décibel pondéré « A » : unité utilisée comme mesure de perception du son par l'oreille humaine.

Pour ce qui concerne le territoire de la Commune de Niort, si l'on excepte l'emprise de l'Aérodrome, seules de petites surfaces situées dans la partie du Sud-Est de la Commune de Niort se trouvent concernées par le nouveau projet de P.E.B.

Compte-tenu des zones définies par Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001, le projet de P.E.B. a un impact très faible. En effet, les secteurs déjà urbanisés ou susceptibles de l'être, « les Sources » et « La Millaterie », ne sont que partiellement concernés par la zone D du projet de P.E.B. Si l'institution de cette zone est retenue, les constructions y seront autorisées sous réserve d'être pourvues d'une isolation acoustique renforcée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Niort Souché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)